

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2015

### ORDRE DU JOUR

<b>2015/042</b>	APPROBATION PROCES VERBAL ANTERIEUR
<b>2015/043</b>	RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE SUR LE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU 2008 ET 2009 DE LA SAPHIR
<b>2015/044</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP – LOTISSEMENT LES VACOAS
<b>2015/045</b>	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE CRÊTE D'OR POUR LA CAMPAGNE RSDE
<b>2015/046</b>	AJUSTEMENT DES ENVELOPPES DU PPA 2010-2015
<b>2015/047</b>	PPA 2010-2015 : MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION
<b>2015/048</b>	CONVENTION DE RECHERCHE, DEVELOPEMENT ET INNOVATION ENTRE L'OFFICE DE L'EAU ET HYDRÔ RÉUNION : ÉTUDE DES MICROPOLLUANTS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES DE LA REUNION VIA ECHANTILLONNAGE PASSIF
<b>2015/049</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
<b>2015/050</b>	DEMANDE DE LA DISTILLERIE SAVANNA D'UNE REVISION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE
<b>2015/051</b>	INFORMATION REGLEMENTAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - PERIODE DU 10/06/2015 AU 07/10/2015

**Conseil d'administration du 7 octobre 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

**Vote :**

- Pour : 11

- Contre :

- Abstention :

**DELIBERATION 2015/042 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 FEVRIER 2015**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 7 octobre 2015 au siège de l'établissement,**

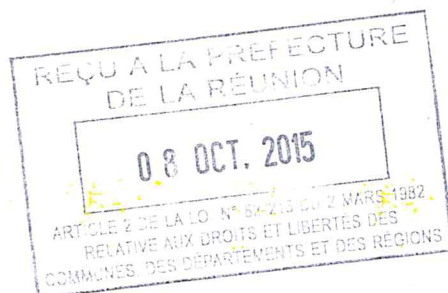
VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 07/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 juin 2015 tel que joint en annexe.



Fait à Saint-Denis, le **08 OCT. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 7 octobre 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 8  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 11

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DELIBERATION 2015/043 : RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE SUR LE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU 2008 ET 2009 DE LA SAPHIR**

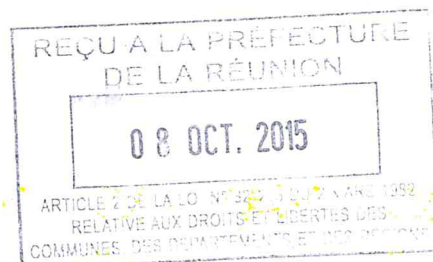
**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 7 octobre 2015 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- VU l'instruction codificatrice M52,

**DECIDE**

- 1 - De faire une reprise sur provision de la dette de la SAPHIR à hauteur 331 008,00 €
- 2 - D'effectuer les opérations comptables nécessaires permettant de réaffecter cette somme aux enveloppes du PPA 2010-2015.

Fait à Saint-Denis, le **08 OCT. 2015**



P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 7 octobre 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/044 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - LOTISSEMENT LES VACOAS**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 7 octobre 2015 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 septembre 2015,
- Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

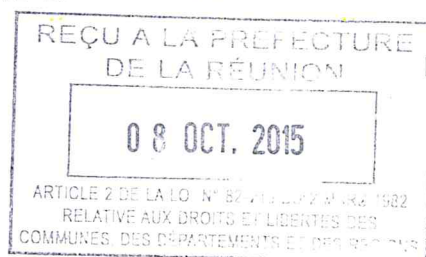
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Bras-Panon une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – lotissement les Vacoas* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 163 725,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 108 124,54 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 54 062,27 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le 08 OCT. 2015

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 7 octobre 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

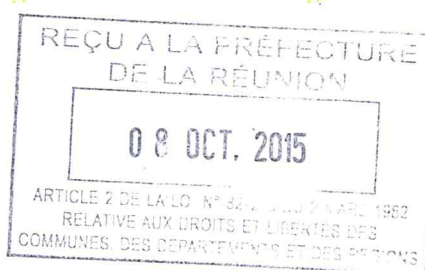
**DELIBERATION 2015/045 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE CRÊTE D'OR POUR LA CAMPAGNE RSDE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2015 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 16 septembre 2015,
- Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Crête d'Or une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la campagne RSDE* », sur la base des caractéristiques suivantes :
  - Montant HT de l'opération : 14 401,00 euros
  - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 14 401,00 euros
  - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 15%
  - Montant indicatif de la subvention allouée : 2 160,15 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.



Fait à Saint-Denis, le 08 OCT. 2015

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Patrick MALET

**Conseil d'administration du 7 octobre 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/046 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2010-2015 – AJUSTEMENT DES ENVELOPPES PREVISIONNELLES**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 7 octobre 2015 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2007-26 en date du 10 décembre 2007 adoptant le cadre d'intervention du Programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 et le dispositif de pilotage et de gestion des mesures eau et aménagement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/008 en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau au Programme opérationnel européen pour les mesures 3-13 et 3-14 du FEDER,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009-89 en date du 16 décembre 2009 adoptant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2011-21 en date du 22 juin 2011 augmentant la participation de l'Office de l'eau Réunion lors de la révision à mi-parcours des programmes opérationnels européens 2007-2013,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2012-54 en date du 11 décembre 2012 ajustant la participation de l'Office de l'eau Réunion aux mesures 3-14/1 et 3-13/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2015-011 en date du 11 février 2015 rendant fongibles les enveloppes des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/45 en date du 7 octobre 2010 concernant les délégations accordées au directeur de l'Office de l'eau,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

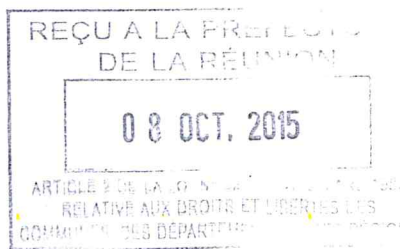
1. D'adopter la nouvelle répartition des enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015 de la manière suivante :

Objectif	PPA modifié	
	Investissement	Fonctionnement
I - Gérer durablement la ressource en eau	21 428 860,30 €	101 500,00 €
II - Lutter contre les pollutions	6 619 169,19 €	1 131 773,00 €
III - CPN POE FEDER - Lutter contre les pollutions	17 775 312,52 €	0,00 €
IV - Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	70 000,00 €	1 511 928,37 €
V - Renforcer la gouvernance	50 000,00 €	295 950,21 €
Sous total	45 943 342,01€	3 041 151,58 €
Total	48 984 493,59€	

Fait à Saint-Denis, le **08 OCT. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 7 octobre 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/047 : PPA 2010-2015 - MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 7 octobre 2015 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2007-26 en date du 10 décembre 2007 adoptant le cadre d'intervention du Programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 et le dispositif de pilotage et de gestion des mesures eau et aménagement, modifiée par la délibération n°2011-037 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 19 octobre 2011,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/008 en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau au Programme opérationnel européen pour les mesures 3-13 et 3-14 du FEDER,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009-89 en date du 16 décembre 2009 adoptant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2011-21 en date du 22 juin 2011 augmentant la participation de l'Office de l'eau Réunion lors de la révision à mi-parcours des programmes opérationnels européens 2007-2013,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2012-54 en date du 11 décembre 2012 ajustant la participation de l'Office de l'eau Réunion aux mesures 3-14/1 et 3-13/1 du POE FEDER 2007-2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

**1. De préciser les modalités d'intervention de l'Office de l'eau Réunion pour financer hors FEDER des opérations éligibles à la mesure 3-13 du POE FEDER 2007-2013 (hors eaux pluviales).**

La mesure 3-13 est divisée en 2 sous-mesures :

- Sous-mesure 1 : réseaux d'assainissement des eaux usées
  - Extension et renforcement de réseaux d'eaux usées pour raccordement aux STEP aux normes réglementaires ou en phase de mise aux normes (DUP approuvée)
- Sous-mesure 2 : outils de gestion de l'eau
  - Etudes et définitions des schémas de zonage des eaux usées,
  - Etudes et définitions des schémas directeurs d'adduction d'eau potable,
  - Etudes pour la mise en place de Périmètres de Protection de Captage,
  - Diagnostic des réseaux eau potable (notamment rendement) et eaux usées (notamment séparation pluviales et eaux usées),

**Nature des dépenses retenues :**

- 1) dépenses retenues pour les investissements (sous-mesure 1)
- les dépenses retenues peuvent être consacrées aux différentes phases d'une opération, telles que les études, les travaux de construction ou d'aménagement, l'équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement ;

- les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique ;
- les dépenses liées à la conduite d'opération (publique ou privée à condition qu'elle soit externalisée) ;
- les honoraires de mandat ;
- les frais divers si justifiés en amont ;
- les dépenses liées à l'ensemble des assistances à maîtrise d'ouvrage dans le cas d'une conception-réalisation, d'une concession ou d'un PPP.

Les travaux et études devront concourir au respect des préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE, SAGE, Schéma de zonage, ...) et la réglementation en vigueur.

Les travaux ne devront pas conduire à apporter à la STEP plus d'effluents que sa capacité nominale de traitement sauf si un projet de station d'épuration permettra le traitement des effluents supplémentaires à la fin des travaux des réseaux d'assainissement des eaux usées.

La prise en compte des projets est conditionnée par la mise à jour ou la réalisation des zonages, schémas-directeurs (dans les domaines de l'assainissement des eaux usées) qui devront en respecter les préconisations.

## 2) dépenses retenues pour les études (sous-mesure 2)

- honoraires bureaux d'études
- frais divers, si justifiés en amont
- sondages, analyses, essais caméra, curage de réseaux, relevés topographiques...

### Dépenses non retenues

- les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet (telles que raccordement électrique d'une station de pompage ou d'ouvrages de traitement, réfections de chaussée après travaux, ...etc.),
- les dépenses liées à des travaux réalisés en régie par le maître d'ouvrage,
- les dépenses liées aux prestations du concepteur-réalisateur, du concessionnaire ou du PPPiste (autres que les dépenses liées aux études de conception et aux travaux),
- les réseaux liés à une opération d'aménagement et son raccordement au réseau primaire.
- les acquisitions foncières.

### Bénéficiaires :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Les sociétés d'économie mixte (SEM) et assimilés lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention.
- Les régions dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

### Critères d'éligibilité

- Respect du SDAGE, du SAGE, du schéma de zonage, du schéma directeur
- Respect des objectifs du SAR en matière de densification
- Capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration en service
- Etudes similaires non prises en charge sur le DOCUP 2000-2006
- Maturité du projet : dossier au stade DCE
- Dates d'éligibilité du projet : engagement entre le 01/01/2010 et le 31/12/2015 (l'engagement étant constitué par les premières dépenses mandatées par le maître d'ouvrage)

### Critères de priorisation (pour la sous-mesure 1)

- Réseau de transfert associé à la construction d'une station d'épuration
- Diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées de moins de 2 ans
- Schéma directeur communal de moins de 5 ans
- Densification (nombre de raccordement par ml)

### Liste des pièces à fournir

- zone du SAR et PLU + références SAR / extrait du règlement ; situation par rapport à la tache urbaine ;
- Dossier de présentation du projet avec coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste établi sur la base de l'estimatif du DCE au stade projet pour les travaux, plan de financement et échéanciers prévisionnels du projet non contractuels, avec mention de la date et du nom de l'auteur du devis ;
- Délibération de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles, les projets devant attester leur maîtrise foncière ;



- Etat des autorisations préalables réglementaires (en particulier vis-à-vis de la loi sur l'eau) ;
- Un DCE complet en cas de maîtrise d'ouvrage publique ;
- Le programme fonctionnel détaillé et le projet technique retenu dans le cas d'une conception-réalisation, d'une concession ou d'un PPP ;
- Plans de situation en format A3 ou A4, plan de masse des travaux ;
- Précision sur l'impact de densification (nombre d'abonnés desservis en plus par exemple).

#### *Pour la sous-mesure 1 :*

- Diagnostic du réseau du secteur concerné par le projet et du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (Pour les réseaux, la mise à jour ou la réalisation des zonages, schémas directeurs dans le domaine de l'assainissement des eaux usées conditionnera la prise en compte des projets qui devront en respecter les préconisations.)

#### Plafonnement

- Sous-mesure 1 : un plafond sur les travaux éligibles est fixé à 6 000 € par logement raccordé dans le cadre des travaux (hors études de maîtrise d'œuvre, études préalables, conduite d'opération, mandat et contrôles de réception). Ce plafonnement n'est pas applicable pour les réseaux de transfert.
- Sous-mesure 2 : pas de plafonnement

#### Critères de modulation

- + 2% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (Données prises en compte N-1).
- - 2% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% inférieur à la moyenne Réunion (Données prises en compte N-1).
- Majoration du taux d'aide de 2% supplémentaires pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (Données prises en compte N-2).
- En cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'assainissement des eaux usées.

#### Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion

Taux pivot de 24%

Avec application d'un malus (prix de l'eau) : taux 22%

Avec application d'un bonus (prix de l'eau ou revenus imposables des ménages) : taux de 26%

Avec application de deux bonus (prix de l'eau et revenus imposables des ménages) : taux de 28%.

#### **2. De préciser les modalités d'intervention de l'Office de l'eau Réunion pour financer hors FEDER des opérations éligibles à la mesure 3-14 du POE FEDER 2007-2013 (hors eaux pluviales).**

Le dispositif a vocation à intervenir sur les études et travaux pour les opérations suivantes :

Sous-mesure 1, traitement des eaux usées :

- Stations de traitement des eaux usées (réalisation, réhabilitation, extension), y compris les systèmes complémentaires de traitement des eaux (émissaires en mer, traitement des eaux grises, traitement tertiaire,...)
- Les STEP de plus de 15 000 EH doivent disposer d'une capacité de traitement suffisante pour assurer le traitement des matières de vidange domestique,
- Elimination des boues de stations de traitement des eaux usées, hors valorisation énergétique.

Sous-mesure 2, sécurisation approvisionnement en eau potable :

- Stations de potabilisation (réalisation et extension),
- Interconnexions de réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) en vue de la sécurisation de zones de distribution de plus de 10 000 abonnés ou dont la consommation annuelle des zones de distribution concernées est supérieure à 1 500 000 m<sup>3</sup>,
- Travaux de forages d'eau potable et d'équipement de ces forages (hors réservoirs et périmètres de protection).

#### Dépenses retenues

- les dépenses retenues peuvent être consacrées aux différentes phases d'une opération, telles que les études, les travaux de construction ou d'aménagement, l'équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement,
- les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre,
- les dépenses liées à la conduite d'opération et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (publique ou privée à condition qu'elle soit externalisée),
- les honoraires de mandat,
- les dépenses liées à l'ensemble des assistances à maîtrise d'ouvrage dans le cas d'une conception-réalisation, d'une concession ou d'un PPP

- les frais divers si justifiés en amont,
- les dépenses liées à un équipement imposé par la réglementation (exemple des unités de traitement tertiaire en zone sensible)

#### Dépenses non retenues

- les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet (telles que raccordement électrique d'une station de pompage ou d'ouvrages de traitement, réfections de chaussée après travaux, ...etc.),
- les dépenses liées à des travaux réalisés en régie par le maître d'ouvrage,
- les dépenses liées aux prestations du concepteur-réalisateur, du concessionnaire ou du PPPiste
- les acquisitions foncières,
- les mini et micro-stations.

#### Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Les sociétés d'économie mixte (SEM) et assimilés lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention.
- Les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### Critères d'éligibilité

- Cette mesure s'intègre dans une politique globale d'aménagement du territoire. Les travaux doivent être conformes aux objectifs du SAR, aux orientations du SDAGE et des SAGE approuvés. Ils doivent respecter les schémas de zonage et les schémas directeurs en vigueur.
- Les travaux correspondant à une mise aux normes réglementaires doivent avoir fait l'objet du dépôt d'un dossier au titre du Code de l'Environnement.
- Les dossiers doivent être au stade du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en cas de maîtrise d'ouvrage publique ou du projet technique établi par le concepteur-réalisateur, le concessionnaire ou le PPPiste. Le maître d'ouvrage doit pouvoir attester sa maîtrise foncière.
- Dates d'éligibilité du projet : engagement entre le 01/01/2010 et le 31/12/2015 (l'engagement étant constitué par les premières dépenses mandatées par le maître d'ouvrage)

#### Critères de priorisation

- Schéma directeur communal de moins de 5 ans,
- Présence d'un diagnostic des réseaux récent (moins de 2 ans),
- Avancement de la procédure réglementaire : dossier ayant déjà fait l'objet d'un échange avec les services en charge de l'application du code de l'environnement, dossier prêt pour l'enquête publique, autorisation au titre du code de l'environnement obtenue

#### Pièces à fournir

- Zone du SAR et PLU + références SAR / extrait du règlement ;
- Dossier de présentation du projet avec coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste établi sur la base de l'estimatif du DCE au stade projet pour les travaux, avec mention de la date et du nom de l'auteur du devis ;
- Plan de financement et échéanciers prévisionnels du projet non contractuels,
- Délibération de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles, les projets doivent pouvoir attester leur maîtrise foncière ;
- Etat des autorisations préalables réglementaires (en particulier vis-à-vis de la loi sur l'eau) ;
- Un DCE complet en cas de maîtrise d'ouvrage publique ;
- Le programme fonctionnel détaillé et le projet technique retenu dans le cas d'une conception-réalisation, d'une conception ou d'un PPP ;
- Plans de situation en format A3 ou A4, plan de masse des travaux ;

#### *Pour la sous-mesure 1 :*

- Diagnostic du réseau du secteur concerné et du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (La mise à jour du schéma directeur dans le domaine de l'assainissement des eaux usées conditionnera la prise en compte des projets qui devront en respecter les préconisations. Le respect des délais imposés par les arrêtés de mises en demeure conditionnera également la prise en compte des projets des stations d'épuration.)

Pour la sous-mesure 2 :

- Schéma directeur d'AEP (La mise à jour du schéma directeur dans le domaine de l'eau potable conditionnera la prise en compte des projets qui devront en respecter les préconisations.)

Plafonds de dépenses éligibles :

- *Sous-mesure 1 : traitement des eaux usées :*

Ce plafond s'applique aux travaux de construction de STEP conformes aux obligations réglementaires y compris le traitement tertiaire et les ouvrages de rejet mais hors études de maîtrise d'œuvre, études préalables, conduite d'opération, mandat et hors traitement des boues). Le plafond est fixé en fonction de la taille de l'équipement, de façon cumulée :

- premiers 15 000 EH : 400 € par EH
- 15 000 EH suivants : 300 € par EH
- pour les EH supplémentaires : 200 € par EH

Une majoration de 50 €/EH par tranche est prévue pour les stations d'épuration rejetant en zone sensible.

- *Sous-mesure 2 : sécurisation approvisionnement en eau potable :*

- Stations de potabilisation : 10 000 €/m<sup>3</sup> heure traité (hors études de maîtrise d'œuvre, études préalables, conduite d'opération, mandat)
- Forages : 80 €/m<sup>3</sup> jour équipé (hors études de maîtrise d'œuvre, études préalables, conduite d'opération, mandat). Pour les forages AEP, les communes ou leurs groupements doivent fournir un plan de gestion collective de l'eau et d'actions d'économies d'eau (communication, campagne de recherche de fuites ...) conformément au SDAGE.

Critères de modulation

- + 2% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (Données prises en compte N-1).
- - 2% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune est de plus de 10% inférieur à la moyenne Réunion (Données prises en compte N-1).
- Majoration du taux d'aide de 2% pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (Données prises en compte N-2).

En cas de station intercommunale, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'assainissement des eaux usées.

Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion pour la sous-mesure 1 :

Taux pivot de 24%

Si application d'un malus (prix de l'eau) : taux 22%

Si application d'un bonus (prix de l'eau ou revenus imposables des ménages) : taux de 26%

Si application de deux bonus (prix de l'eau et revenus imposables des ménages) : taux de 28%.

Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion pour la sous-mesure 2 :

Taux pivot de 20%

Si application d'un malus (prix de l'eau) : taux 18%

Si application d'un bonus (prix de l'eau ou revenus imposables des ménages) : taux de 22%

Si application de deux bonus (prix de l'eau et revenus imposables des ménages) : taux de 24%.

Renseignement, dépôt et instruction des dossiers :

Office de l'eau Réunion  
49 rue Mazagran  
97400 SAINT-DENIS



Fait à Saint-Denis, le 08 OCT. 2015

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 7 octobre 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/048 : CONVENTION DE RECHERCHE, DEVELOPEMENT ET INNOVATION ENTRE L'OFFICE DE L'EAU ET HYDRÔ RÉUNION : ÉTUDE DES MICROPOLLUANTS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES DE LA REUNION VIA ECHANTILLONNAGE PASSIF**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 7 octobre 2015 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

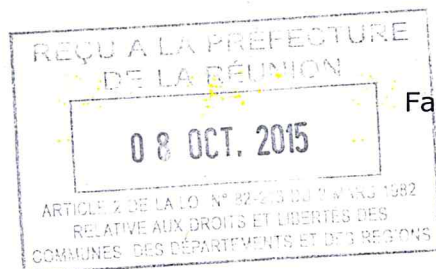
VU la convention de subvention de l'ONEMA à l'Office de l'eau du 4 mars 2014 et son avenant en date de 16 février 2015,

VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs,

**DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur la réalisation de ce programme de recherche, développement et innovation,
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur de 280 000 euros maximum répartis sur les exercices budgétaires de la manière suivante :
  - 70 000,00 euros en 2015,
  - 154 000,00 euros en 2016,
  - 56 000,00 euros en 2017.
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.



Fait à Saint-Denis, le **08 OCT. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 7 octobre 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/049 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 7 octobre 2015 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget ;

**DECIDE**

**1 - De modifier au tableau des effectifs, l'emploi suivant :**

- Assistant administratif du service aide financières, communication et pédagogie, Grade de recrutement ou d'avancement autorisé pour l'emploi : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe à technicien territorial.

**2 - D'ouvrir au tableau des effectifs, l'emploi suivant :**

- Un technicien d'études

La fiche de poste est jointe à la présente délibération, ainsi que le tableau des effectifs modifié.

- De prévoir, pour le recrutement, les modalités suivantes :

- Conditions de recrutement :

Par voie statutaire (mutation, liste d'aptitude, détachement) en priorité.

Par voie contractuelle (non titulaire), par défaut.

- Conditions de rémunération :

	FONCTIONNAIRE	CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI en fonction de la grille indiciaire correspondant à l'échelon de recrutement	Salaire fixé par le Directeur de l'établissement en rapport avec la grille fonction publique de référence, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle + régime indemnitaire du grade (dans les limites fixées par la délibération du 26 septembre 2012)
REGIME INDEMNITAIRE	Attribution individuelle conforme au cadre prévu par la délibération du 26 septembre 2012.	

- De confirmer que le mode de recrutement sur les emplois permanents est la voie statutaire en priorité et par dérogation, la voie contractuelle (contrat à durée déterminée d'un an) conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**3 - D'ouvrir au tableau des effectifs dans le cadre du dispositif emploi d'avenir, l'emploi suivant :**

- Un technicien en sciences et techniques de l'eau

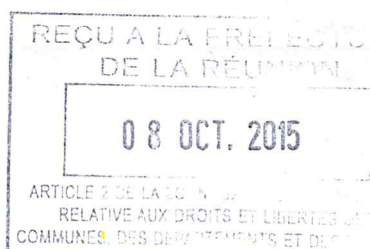
La fiche de poste est jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des effectifs modifié.

- De prévoir les conditions de rémunération suivantes : rémunération au moins égale au SMIC et conforme à la grille applicable pour un emploi similaire,

Fait à Saint-Denis, le **08 OCT. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



<b>I IDENTIFICATION</b>	
DENOMINATION	Technicien en science et technique de l'eau
SERVICE DE RATTACHEMENT	Services techniques et scientifiques - service lutte contre les pressions polluantes
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau
CADRE D'EMPLOI	Correspondant à l'amplitude d'indice brut compris entre minimum agent de maîtrise et terminal de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	36.5 h / semaine en moyenne avec un droit RTT de 9 jours selon horaire de travail conformément au cadre général existant dans l'établissement.
<b>II DESCRIPTION</b>	
OBJECTIF	Mise en œuvre de la politique de l'Office dans son domaine de compétences en menant des expertises, des appuis techniques et en valorisant les informations.
ACTIVITES PRINCIPALES MISSIONS	<p>Contribution aux actions territoriales (assainissement collectif, non collectif...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Expertise technique des programmes de surveillance :</li> <li>✓ Assistance technique, formation et sensibilisation envers les acteurs de l'eau :</li> <li>✓ Contribution aux missions d'Observatoire des données : collecte, bancarisation, analyse, valorisation, et diffusion d'information</li> </ul> <p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution aux activités du service sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition et le suivi d'études dans le domaine de compétence, tant sur le plan financier que technique,</li> <li>- la rédaction de cahier des charges, de rapports et de notes techniques,</li> <li>- l'élaboration et le suivi de marchés publics,</li> <li>- la représentation de l'Office de l'eau aux groupes techniques</li> <li>- animation de réseaux d'acteurs</li> </ul> </li> <li>-</li> </ul>
ACTIVITES SECONDAIRES PONCTUELLES OU SAISONNIERES MISSIONS - TACHES -	<ul style="list-style-type: none"> <li>- veille technique et réglementaire,</li> <li>- appui à l'analyse technico économique des dossiers d'aide financière,</li> <li>- participation à des animations et interventions pédagogiques.</li> </ul>
<b>III LIAISONS FONCTIONNELLES</b>	
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	Chef du service lutte contre les pressions polluantes
SUBORDONNES	Non
NIVEAU DE DELEGATION	B
LIAISONS DIRECTES AVEC FOURNISSEURS OU USAGERS	Oui
<b>IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES</b>	
QUALIFICATION	I
COMPETENCE	<p>Connaissances des techniques d'épuration des eaux usées.  Connaissance des services publics d'eau et d'assainissement.  Connaissance de la métrologie.  Connaissance des outils d'évaluation du fonctionnement des réseaux et des dispositifs épuratoires.  Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de l'achat public.</p>
SAVOIR FAIRE	<p>Maîtrise de la gestion de projet.  Maîtrise des outils bureautiques (Excel, Word, ...etc.), des logiciels spécifiques et bonne connaissance de la gestion des bases de données,  Capacité d'analyse, de synthèse et rédactionnelle</p>
SAVOIR ETRE	<p>Sens de l'organisation, rigueur et esprit critique  Esprit d'équipe et qualité relationnelle</p>
<b>V DIVERS</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bureau en partage</li> <li>- poste bureautique + logiciels spécifiques, SIG, téléphone, GSM</li> <li>- équipements de mesure</li> <li>- véhicule de service pour les missions</li> </ul>

I IDENTIFICATION	
DENOMINATION	Technicien en science et technique de l'eau
SERVICE DE RATTACHEMENT	Services techniques et scientifiques - service lutte contre les pressions polluantes
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau
CADRE D'EMPLOI	Contrat d'avenir
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	36.5 h / semaine en moyenne avec un droit RTT de 9 jours selon horaire de travail conformément au cadre général existant dans l'établissement.
II DESCRIPTION	
OBJECTIF	Mise en œuvre de la politique de l'Office dans son domaine de compétences en menant des expertises, des appuis techniques et en valorisant les informations.
ACTIVITES PRINCIPALES MISSIONS	<p>Contribution aux actions territoriales (assainissement collectif, non collectif...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Expertise technique des : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manuels d'autosurveillance</li> <li>- Dispositifs de mesure in situ (débitmètre, préleveur d'échantillon,...)</li> <li>- Données d'autosurveillance (analyses physico chimiques et biologiques, mesure débitmétrique,...)</li> </ul> </li> <li>✓ Assistance technique, formation et sensibilisation envers les acteurs de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire</li> <li>- Conseil d'optimisation du fonctionnement des dispositifs d'assainissement</li> </ul> </li> <li>✓ Tenue de l'Observatoire des données assainissement <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte, bancarisation, analyse, valorisation, et diffusion d'information.</li> </ul> </li> <li>✓ Contribution aux activités du service sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition et le suivi d'études dans le domaine de compétence, tant sur le plan financier que technique,</li> <li>- la rédaction de cahier des charges, de rapports et de notes techniques,</li> <li>- l'élaboration et le suivi de marchés publics,</li> <li>- la représentation de l'Office de l'eau aux groupes techniques</li> <li>- animation de réseaux d'acteurs</li> <li>- les interventions pédagogiques et techniques.</li> </ul> </li> </ul>
ACTIVITES SECONDAIRES PONCTUELLES OU SAISONNIERES MISSIONS - TACHES -	<ul style="list-style-type: none"> <li>- veille technique et réglementaire,</li> <li>- appui à l'analyse technico économique des dossiers d'aide financière,</li> <li>- participation à des animations et interventions pédagogiques.</li> </ul>
III LIAISONS FONCTIONNELLES	
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	Chef du service lutte contre les pressions polluantes
SUBORDONNES	Non
NIVEAU DE DELEGATION	B
LIAISONS DIRECTES AVEC FOURNISSEURS OU USAGERS	Oui
IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES	
QUALIFICATION	I
COMPETENCE	<p>Connaissances des techniques d'épuration des eaux usées.  Connaissance des services publics d'eau et d'assainissement.  Connaissance de la métrologie  Connaissance des outils d'évaluation du fonctionnement des réseaux et des dispositifs épuratoires.  Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de l'achat public.</p>
SAVOIR FAIRE	<p>Maîtrise de la gestion de projet.  Maîtrise des outils bureautiques (Excel, Word, ...etc.), des logiciels spécifiques et bonne connaissance de la gestion des bases de données,  Capacité d'analyse, de synthèse et rédactionnelle</p>
SAVOIR ETRE	<p>Sens de l'organisation, rigueur et esprit critique  Esprit d'équipe et qualité relationnelle</p>
V DIVERS	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bureau en partage</li> <li>- poste bureautique + logiciels spécifiques, SIG, téléphone, GSM</li> <li>- équipements de mesure</li> <li>- véhicule de service pour les missions</li> </ul>

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPET – CA 07/10/2015**

Emplois	Effectif	Temps de travail	Correspondance emploi/grade	Conditions d'emplois	Statut de l'emploi à la date de MAJ
<b>Secrétariat général, action territoriale et information sur l'eau- Effectif global prévu en eq. Temps plein</b>		<b>18</b>	<b>Grade de recrutement et/ou d'avancement autorisé pour le ou les emplois. Pour 1 emploi, plusieurs grades peuvent correspondre, ce qui permet notamment l'avancement dans l'emploi. En cas d'effectif multiple sur 1 emploi, le nombre de grade initiaux et d'avancement autorisé est précisé</b>	<b>T= cadre statutaire C= Contractuel</b>	<b>P= pourvu V= vacant En cas d'effectif multiple, le pourvu sur le nombre est indiqué</b>
Directeur	1	100%	Filière administrative : Administrateur ou Directeur Filière technique : Ingénieur en chef ou ingénieur principal	T à défaut C	1 P
Chef du pôle secrétariat général	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1 P
Chargé des affaires juridiques et des moyens généraux	1	100%	Attaché territorial, Rédacteur principal, chef, rédacteur.	T à défaut C	1 P
Assistant financier	1	100%	Rédacteur, rédacteur principal ou en chef ou Adjoint administratifs 1ère cl	T à défaut C	1 P
Assistant financier et administratif	1	100%	Adjoint administratif à rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	T à défaut C	1 V
Assistant administratif au SG	1	100%	Adjoint administratif 2e ou 1ère classe, Rédacteur	T à défaut C	1 P
Chargé de prévention des risques professionnels	1	100%	Attaché ou Ingénieur territorial	T à défaut C	1 V
Chef du pôle Action territoriale et communication	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1 P
Assistant d'opération	1	100%	Rédacteur; technicien principal 2ème classe	T à défaut C	1 P
Chargé d'opérations	1	100%	Technicien, ingénieur territorial	T à défaut C	1 P
Animateur – Médiateur scientifique	1	100%	Attaché, rédacteur, ou technicien territorial	T à défaut C	1 P Contractuel
Assistant communication	1	100%	Emploi d'avenir ou contrat apprentissage	Emploi avenir	1 P Apprentie
Assistant administratif du pôle aides et communication	1	100%	Adjoint technique 2e ou 1ère classe à Technicien Adjoint administratif 1ère à Rédacteur	T à défaut C	1 P
Chef du service gestion financière	1	100%	Attaché	T à défaut C	1 P
Socio Economiste	1	100 %	Attaché ou Ingénieur	T à défaut C	1 P
Chef du pôle informatique et NTIC	1	100%	Ingénieur principal ou ingénieur	T à défaut C	1 P
Technicien du pôle informatique et NTIC	1	100%	Technicien principal 1ère ou 2e classe	T à défaut C	1 P
Animateur de coopération territoriale	1	100%	Rédacteur, attaché, technicien ou ingénieur territorial	T à défaut C	1 V
<b>Service Technique - Effectif global prévu en eq. Temps plein</b>		<b>19</b>			
Directeur Adjoint	1	100%	Ingénieur – Ingénieur Principal	T à défaut C	1 P
Chefs de service : -Ressources en eau -Usages de l'eau et services publics associés, -Milieux aquatiques eaux littorales leurs pollutions et usages, -Assainissement des eaux polluées et qualité de la production des données	4	100%	Ingénieur ou Ingénieur principal	T à défaut C	P 4/4
Chargés d'étude en science de l'eau - Hydrologie, Hydrogéologie - Hydrobiologie, milieux aquatiques, eaux littorales	2	100%	Ingénieur	T à défaut C	P 2/2 1 Contractuel 1 Titulaire
Chargé d'étude « lutte contre les pressions polluantes »	1	100%	Ingénieur	T à défaut C	1 P
Chargé d'études usages de l'eau	1	100%	Ingénieur	T à défaut C	1 V
Chef de service moyens et évaluations	1	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ere ou 2e classe, technicien - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Principal, Qualifié, Maîtrise	T à défaut C	1 P
Technicien en sciences et techniques de l'eau	2	100%	Emploi d'avenir	Emploi Avenir	1 P 1 V
Technicien qualité	1	100 %	Technicien, ingénieur territorial	T à défaut C	1 V
Techniciens en science et technique de l'eau: (4 spécialités : hydrobiologie, réseaux eaux et assainissement, hydrologie, milieux aquatiques, des eaux littorales, de la ressource en eau, des usages et des assainissements)	5	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ère classe (1), ppal 2e classe (5), technicien (2) - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Qualifié (2), Principal (2), agent de maîtrise (2)	T à défaut C	P 4/5 V 1/5
Assistants techniques	3	100%	Agent de maîtrise(2), Adjoint technique 1ère (3) ou 2e cl (3)	T à défaut C	P 3/3
<b>TOTAL emplois ouvert en eq. temps plein</b>		<b>39</b>	<b>TOTAL DES EMPLOIS EQT POURVUS AU 14/09/2015</b>	<b>32</b>	
			DONT TITULAIRE	28	
			DONT NON TITULAIRE	4	



Filières/Catégories/Cadres d'emplois/Grades	Grade(s) ouverts en ETP	Effectif Grade(s) pourvu(s)	Dont contractuel(s)
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	<b>38</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>CATÉGORIE A</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ADMINISTRATEUR	1	0	0
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
DIRECTEUR	1	0	0
ATTACHÉ PRINCIPAL	2	1	0
ATTACHÉ TERRITORIAL	8	4	0
<b>CATÉGORIE B</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>15</b>		<b>0</b>
REDACTEUR CHEF	2	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL	4	1	0
REDACTEUR	9	1	0
<b>CATÉGORIE C</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ECLASSE	3	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ère</sup> CLASSE	5	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> CLASSE	3	1	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	<b>58</b>	<b>22</b>	<b>4</b>
<b>CATÉGORIE A</b>	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>1</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>3</b>
INGÉNIEUR EN CHEF	1	1	0
INGÉNIEUR PRINCIPAL	6	6	0
INGENIEUR	16	4	1
<b>CATÉGORIE B</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS TERRITORIAUX</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	5	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	9	1	0
TECHNICIEN	6	3	1
<b>CATÉGORIE C</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	3	1	0
AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	3	0	0
AGENT DE MAITRISE	5	1	0
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
ADJOINT PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES 1 <sup>ère</sup> CL et 2 <sup>ème</sup> CL	3	2	0
ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> CL	4	2	0
<b>CONTRAT APPRENTISSAGE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>EMPLOI D'AVENIR</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL POSSIBILITES GRADES OUVERTES</b>	<b>98</b>		
<b>TOTAL GRADES POURVUS*</b>	<b>32</b>		
<b>dont par contrat</b>	<b>4</b>		
<b>RAPPEL DES EMPLOIS OUVERTS</b>	<b>39</b>		

\*A chaque grade pourvu correspond un emploi

Pour 1 emploi, 1 seule nomination possible sur 1 des grades ouverts

**Conseil d'administration du 7 octobre 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 8  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11
- Contre :
- Abstention :

**DELIBERATION 2015/050 : DEMANDE DE LA DISTILLERIE SAVANNA D'UNE REVISION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 7 octobre 2014 au siège de l'établissement,**

VU Les articles L213-19 et L213-20 du code de l'environnement relatifs aux modalités de recouvrement et d'exonération des redevances,

VU Les articles L213-10-2 et L213-14-2 relatifs à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique,

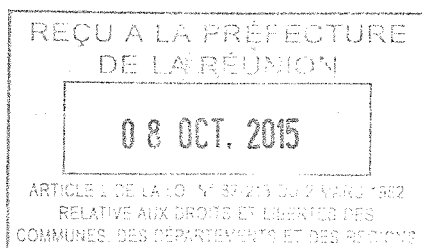
Considérant la demande déposée par la Distillerie Savanna,

VU le rapport présenté par le Directeur de l'office de l'eau,

**DECIDE**

- De prendre en compte la demande de la Distillerie de Savanna et de lui accorder sur le principe, la possibilité d'une révision annuelle des modalités d'application de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, pour une durée maximum de 3 ans soit pour les assiettes de 2015, 2016 et 2017;

- D'autoriser le Directeur sur la base de la déclaration annuelle et d'une demande motivée du redevable (mettant en avant la situation de gêne ou d'indigence) de réviser les conditions d'application de la redevance (Maintien du taux de la redevance à 2,5% du taux plafond et de l'assiette de base : DCO, DBO, MES, N, P)



Fait à Saint-Denis, le **08 OCT. 2015**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 7 octobre 2015**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 8  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 11

Vote :

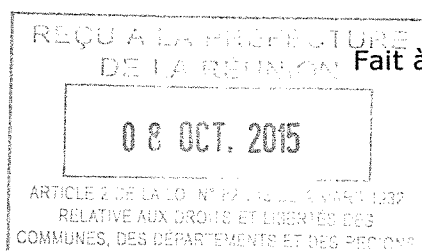
- Pour : 11
- Contre : /
- Abstention : /

**DELIBERATION 2015/051 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PERIODE DU 10/06/2015 AU 07/10/2015**

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 7 octobre 2015 au siège de l'établissement

**SOMMAIRE**

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2015/018	01/06/2015	02/06/2015	Gratification de stage de SEDE Félix (18/05/15 - 18/09/15)
2015/019	04/06/2015	04/06/2015	Renouvellement goutteurs TUAILLON Olivier Thierry
2015/020	08/06/2015	09/06/2015	POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - ST PIERRE - Raccordement des eaux usées de Grand Bois vers la STEP de Pierrefonds - Phase réalisation de la tranche conditionnelle
2015/021	08/06/2015	24/06/1902	POE 2007-2013 - Mesure 3-14 - Ss-mesure 2 - ST DENIS - Exploitation de la ressource en eau de la zone Est de St-Dens, Forage CERF II et III
2015/022	08/06/2015	09/06/2015	POE 2007-2013 - Mesure 3-14 - Ss-mesure 2 - ST DENIS - Exploitation de la ressource en eau de la zone Est de St-Dens, travaux du Forage Trinité II
2015/023	17/06/2015	17/06/2015	POE 2007-2013 - Mesure 3-14 - Ss-mesure 1 - ETANG SALE - Modernisation et extension de la station d'épuration des eaux usées
2015/024	06/07/2015	06/07/2015	POE 2007-2013 - Mesure 3-14 - Ss-mesure 1 - BRAS PANON - Etude d'épandage des boues de la station d'épuration
2015/025	22/07/2015	22/07/2015	Renouvellement goutteurs DIDIER Marie Rose May
2015/026	23/07/2015	27/07/2015	POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LES AVIRONS - Assainissement des eaux usées du chemin Mélina
2015/027	23/07/2015	27/07/2015	Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LES AVIRONS - Assainissement des eaux usées de la rue de l'Eglise à la route des Poivriers
2015/028	12/08/2015	12/08/2015	POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - ST BENOIT - Travaux de renforcement du réseau d'eaux usées de Bras Fusil - Tronçon Ruelle des Letchis/Pierre Benoit Dumas
2015/029	12/08/2015	12/08/2015	Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - ST PIERRE - Raccordement des eaux usées de Grand Bois vers la STEP de Pierrefonds - Phase réalisation de la tranche conditionnelle 1
2015/030	12/08/2015	12/08/2015	POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - ST LEU - Extension du réseau public d'assainissement des eaux usées sur le secteur du lotissement Lelièvre et le lotissement des Pêcheurs
2015/031	12/08/2015	12/08/2015	POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - ST LEU - Inversion de la chaîne de transfert des EU entre la STEP cimetière et la STEP Bois de Nèfles



Fait à Saint-Denis, le 08 OCT. 2015

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Patrick MALET

## **DECISION N° 2015/018**

### **Portant attribution d'une gratification de stage à M. SEDE Felix**

- VU** la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire ;
- VU** le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages et fixant l'indemnité horaire minimale d'un stagiaire à 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- VU** la convention de stage conclue avec l'Université catholique de Lyon organisant l'accueil de M. SEDE Felix à l'Office de l'eau Réunion du 18/05/2015 au 18/09/2015, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

**Considérant** le travail demandé à M. SEDE Felix dans le cadre de son stage,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'attribuer à M. SEDE Felix une gratification de stage de 3.30 € par heure de stage effectuée.

**ARTICLE 2 :** M. SEDE Felix bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toute charge sociale sur cette gratification.

**ARTICLE 3 :** Si l'intéressé souhaite bénéficier de tickets restaurants, une retenue de 3 euros par ticket restaurant attribué sera effectuée sur sa gratification, la contribution du stagiaire représentant 50% de la valeur nominale du titre.

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

## DECISION N° 2015/020

**Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Pierre : «Raccordement des eaux usées de Grand Bois vers la STEP de Pierrefonds – phase de réalisation de la tranche conditionnelle 1»**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 04 juin 2015,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Pierre concernant le projet de raccordement des eaux usées de Grand Bois vers la STEP de Pierrefonds – phase de réalisation de la tranche conditionnelle 1,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions»,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Pierre et concernant «le raccordement des eaux usées de Grand Bois vers la STEP de Pierrefonds – phase de réalisation de la tranche conditionnelle 1».

**ARTICLE 2 :** Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 1 676 283,26 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 89%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 35,60% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 596 768,01 €**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Pierre devra :

- adresser un plan de financement définitif

- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE 4 :** L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

**ARTICLE 5 :** Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2015/021

### Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 2 pour le projet de la Commune de Saint-Denis: «Exploitation de la ressource en eau de la zone Est de Saint-Denis Forage Cerf II et III»

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 04 juin 2015,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Denis concernant le projet d'exploitation de la ressource en eau de la zone Est de Saint-Denis – Forage Cerf II et III,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°1 du programme d'intervention « Gérer durablement la ressource en eau ».

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Denis et concernant « l'exploitation de la ressource en eau de la zone Est de Saint-Denis – Forage Cerf II et III».

**ARTICLE 2 :** Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 585 419,40 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 55%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 22% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 128 792,27 €**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Denis devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE 4 :** L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Ils seront imputés à l'objectif n°1 du programme pluriannuel d'aide en cours « Gérer durablement la ressource en eau».

**ARTICLE 5 :** Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2015/022

### Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 2 pour le projet de la Commune de Saint-Denis: «Exploitation de la ressource en eau de la zone Est de Saint-Denis – Travaux du forage Trinité II»

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 04 juin 2015,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Denis concernant le projet d'exploitation de la ressource en eau de la zone Est de Saint-Denis – Travaux du forage Trinité II,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°1 du programme d'intervention « Gérer durablement la ressource en eau ».

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Denis et concernant « l'exploitation de la ressource en eau de la zone Est de Saint-Denis – Travaux du forage Trinité II».

**ARTICLE 2 :** Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 508 738,80 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 55%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 22% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 111 922,54 €**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Denis devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE 4 :** L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Ils seront imputés à l'objectif n°1 du programme pluriannuel d'aide en cours « Gérer durablement la ressource en eau».

**ARTICLE 5 :** Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2015/023

**Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de l'Etang-Salé : «Modernisation et extension de la station d'épuration des eaux usées»**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la décision 2010/014 du directeur de l'Office de l'eau en date du 05 juillet 2010 concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de l'Etang-Salé pour la modernisation et l'extension de la station d'épuration des eaux usées,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 juin 2010,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 04 juin 2015 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,

Considérant la demande de financement déposée par la Commune de l'Etang-Salé concernant la modernisation et l'extension de la station d'épuration des eaux usées,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de l'Etang-Salé et concernant la modernisation et l'extension de la station d'épuration des eaux usées.

**ARTICLE 2 :** De valider la modification apportée à la rédaction de la délibération 2010/014 en date du 05 juillet 2010 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 9 246 886,13€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 66,70%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 5,71% du total des subventions allouées soit 3,81% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 352 016,00 €**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire, la Commune de l'Etang-Salé devra :

- adresser un plan de financement définitif

- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE 4 :** L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

**ARTICLE 5 :** Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.



**DECISION N°2015/025**  
**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**A Madame Rose May DIDIER POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS**

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2014/047 en date du 9 octobre 2014 relative à l'actualisation des références réglementaires des aides de l'Office de l'eau Réunion aux maîtres d'ouvrage privés,
- VU le règlement UE 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Rose May DIDIER en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Madame Rose May DIDIER sis 20 chemin Carosse – 97435 SAINT-GILLES LES HAUTS, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 100,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 100,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50% (plafonné à 1015€/ha)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 842,45 euros

**ARTICLE 2 :** L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

**ARTICLE 3 :** Madame Rose May DIDIER s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

**ARTICLE 4 :** Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2015/026

### Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Commune des Avirons : «Assainissement des eaux usées du chemin Mélina»

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abondant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 02 juillet 2015,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune des Avirons concernant le projet d'assainissement des eaux usées du chemin Mélina,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions»,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune des Avirons et concernant « l'assainissement des eaux usées du chemin Mélina».

**ARTICLE 2 :** Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 172 770,00 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 55%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 22% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 38 009,40 €**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire, la Commune des Avirons devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE 4 :** L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

**ARTICLE 5 :** Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2015/027

**Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Commune des Avirons : « Assainissement des eaux usées de la rue de l'Eglise à la route des Poivriers »**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la décision 2012/023 du directeur de l'Office de l'eau en date du 11 septembre 2012 concernant l'attribution d'une subvention à la Commune des Avirons pour l'assainissement des eaux usées de la rue de l'Eglise à la route des Poivriers,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 15 juin 2012,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 06 septembre 2012,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 11 décembre 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,

Considérant la demande de financement déposée par la Commune des Avirons concernant l'assainissement des eaux usées de la rue de l'Eglise à la route des Poivriers,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune des Avirons et concernant l'assainissement des eaux usées de la rue de l'Eglise à la route des Poivriers.

**ARTICLE 2 :** De valider la modification apportée à la rédaction de la délibération 2012/023 en date du 11 septembre 2012 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous : Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 1 298 932,03€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 63,86%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 25,54% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 331 803,56€**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire, la Commune des Avirons devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE 4 :** L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

**ARTICLE 5 :** Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2015/028

**Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Benoît : «Travaux de renforcement du réseau d'eaux usées de Bras Fusil – tronçon ruelle des Letchis / Pierre Benoît Dumas»**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 06 août 2015,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Benoît concernant le projet de travaux de renforcement du réseau d'eaux usées de Bras Fusil – tronçon ruelle des Letchis / Pierre Benoît Dumas,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions»,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Benoît et concernant « les travaux de renforcement du réseau d'eaux usées de Bras Fusil – tronçon ruelle des Letchis / Pierre Benoît Dumas».

**ARTICLE 2 :** Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 234 182,26 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 75,28%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 30,11% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 70 519,40 €**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Benoît devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE 4 :** L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

**ARTICLE 5 :** Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2015/029

### Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Pierre : «Raccordement des eaux usées de Grand Bois vers la STEP de Pierrefonds – Phase de réalisation de la tranche conditionnelle 1»

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU la décision 2015/020 du directeur de l'Office de l'eau en date du 08 juin 2015 concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Saint-Pierre pour le raccordement des eaux usées de Grand Bois vers la STEP de Pierrefonds – phase de réalisation de la tranche conditionnelle 1,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 4 juin 2015,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Pierre concernant le projet de raccordement des eaux usées de Grand Bois vers la STEP de Pierrefonds – phase de réalisation de la tranche conditionnelle 1,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions »,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Pierre et concernant « le raccordement des eaux usées de Grand Bois vers la STEP de Pierrefonds – phase de réalisation de la tranche conditionnelle 1 ».

**ARTICLE 2 :** De valider la modification apportée à la rédaction de la délibération 2015/020 en date du 08 juin 2015 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 1 676 283,26 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 89%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 35,60% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 596 719,05 €**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Pierre devra :

- adresser un plan de financement définitif

- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE 4 :** L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

**ARTICLE 5 :** Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2015/030

### Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Leu : «Extension du réseau public d'assainissement des eaux usées sur le secteur du lotissement Lelièvre et le lotissement des Pêcheurs»

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 06 août 2015,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Leu concernant le projet d'extension du réseau public d'assainissement des eaux usées sur le secteur du lotissement Lelièvre et le lotissement des Pêcheurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions »,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Leu et concernant «l'extension du réseau public d'assainissement des eaux usées sur le secteur du lotissement Lelièvre et le lotissement des Pêcheurs».

**ARTICLE 2 :** Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 559 177,50 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 145 386,15 €**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Leu devra :

- adresser un plan de financement définitif

- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE 4 :** L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

**ARTICLE 5 :** Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2015/031

**Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Leu : «Inversion de la chaîne de transfert des EU entre la STEP cimetièrre et la STEP Bois de Nèfles»**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abondant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 06 août 2015,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Leu concernant le projet d'inversion de la chaîne de transfert des EU entre la STEP cimetièrre et la STEP Bois de Nèfles,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions»,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Leu et concernant «l'inversion de la chaîne de transfert des EU entre la STEP cimetièrre et la STEP Bois de Nèfles».

**ARTICLE 2 :** Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 3 082 842,00 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 81,60%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 35,35% du total des subventions allouées soit 28,84% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 889 200,00 €**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Leu devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE 4 :** L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

**ARTICLE 5 :** Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.